Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.

# ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ BRUXELLES | SCP 327.02 | DÉCEMBRE 2023

## CONTENU


1 Prime syndicale 2023
2 Prime de fin d'année 2023


## 1. PRIME SYNDICALE 2023

Vous recevrez prochainement votre attestation de prime syndicale. Celle-ci doit être remise **le plus rapidement possible** à votre délégué·e ou à votre fédération régionale de la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Pour éviter tout retard de paiement, **n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de compte !**

### Période de référence :

**Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

### Montant :

**Une prime complète = € 100 par an (soit € 8,30 par mois)**

Les premiers paiements de la prime seront effectués **à partir du 10 janvier 2024**.

### Remarques :

- Nous vous rappelons qu'un double emploi avec la prime intérimaire n'est pas possible !
- Si un système plus avantageux existe dans votre ETA, vous le conservez !

## 2. PRIME DE FIN D'ANNEE 2023

Suite à l'accord Non-Marchand 2021-2024, la prime de fin d'année en 2023 passe de 3,16 % à 7,50 % de votre salaire brut annuel (tout comme en 2022) et sera versée de décembre 2023 à janvier 2024.

### Remarque :

Cette prime de 7,50 % n'est valable que pour l'exercice 2023 car elle doit être évaluée en 2024 pour rester dans les limites du budget disponible. Néanmoins, l'objectif reste bien entendu de parvenir à terme à un 13ème mois complet pour les travailleurs des ETA.

### La base de calcul :

**Salaire brut payé par l'employeur durant la période de référence X 7,50 %**

### Période de référence :

**Du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023**

### Quels jours sont assimilés ?

- Le congé syndical ;
- Le congé de circonstance ;
- Le congé-éducation payé ;
- Les jours fériés ;
- La maladie couverte à 100 % ;
- Les jours d'accident de travail couverts à 100 % ;
- Les vacances rémunérées normalement pour les employés (simple pécule de vacances) ;
- Le chômage temporaire.

### Pour rappel :

- La prime de fin d'année est soumise à l'impôt.
- Si un système plus avantageux existe dans votre ETA, vous le conservez !

**TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC**

Scannez le code QR et restez informé !

Rue Royale 45 – 1000 Bruxelles – T 02 285 02 11 – cscbie@acv-csc.be – www.lacsc.be/cscbie – cscbie.syndicat – ACVBIE - CSCBIE

CSC bâtiment - industrie & énergie

# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION

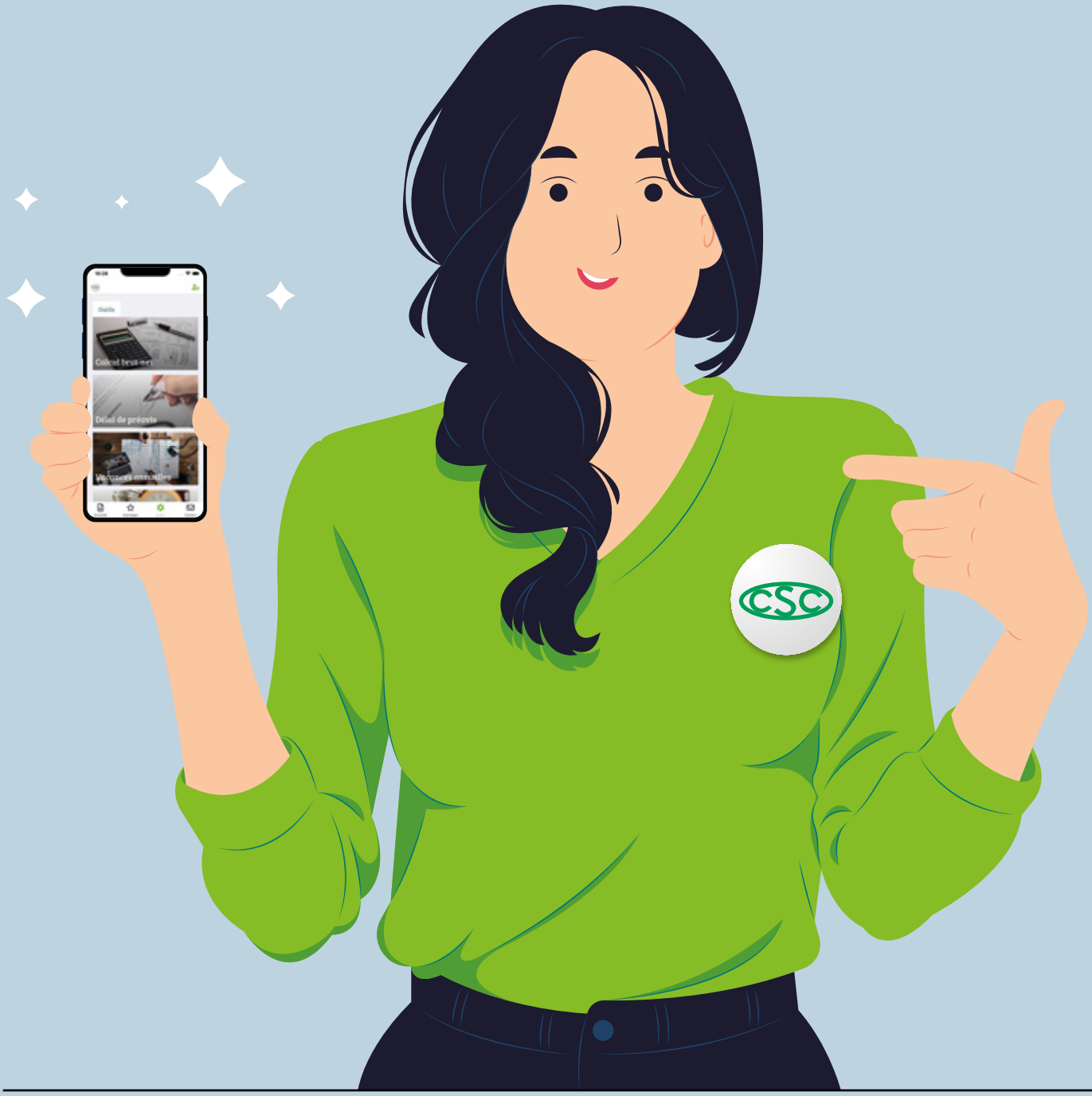


## Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé·e!

Available on the App Store

GET IT ON Google Play

- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Scannez et découvrez!